

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

DEGEMEROÙ DUDI HEP HERBERC'H

BÉNÉFICIAIRES

Associations et collectivités territoriales, organisatrices de centres de loisirs sans hébergement.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Les organisateurs morbihannais de centres de loisirs déclarés ou habilités auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sur les périodes extrascolaires (*sont exclus les accueils périscolaires*).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Subvention forfaitaire calculée sur la base de **0,91 €** par jour et par enfant accueilli ;
- Plafond de subvention s'élevant à 15 000 € par bénéficiaire.

PIÈCES À FOURNIR

- Projet éducatif de la structure d'accueil ;
- Tableau des effectifs CAF pour la période concernée ;
- Grille tarifaire applicable pour la période concernée ;
- Récépissé de la déclaration DDCS ;
- Relevé d'identité bancaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE, AVANT LE 15 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département :
<https://mesaides.morbihan.fr>.

Contact :

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 94 – Courriel : education@morbihan.fr